

sion de présenter des amendements précis à n'importe quel article du bill. Nous devons admettre qu'à cette étape-ci, nous ne faisons vraiment qu'accepter le principe du bill, et, sans l'oublier, il faut aussi tenir compte des précédents. Avant de donner lecture du sous-alinéa 3 du commentaire 386, je tiens à préciser qu'à mon avis, l'incident rappelé et celui-ci ne sont pas tout à fait identiques mais qu'ils offrent certaines similitudes. Le sous-alinéa est ainsi conçu :

La Chambre ne peut à la fois refuser de lire le projet de loi pour la deuxième fois et en déférer certaines dispositions à un comité. Elle doit faire son choix.

Par conséquent, à mon avis, nous devons admettre qu'à ce stade il nous faut simplement indiquer si nous acceptons en principe les dispositions de ce bill; si nous le renvoyons au comité, nous refusons d'agréer le principe du bill, et ainsi, comme l'indique le commentaire 386 de Beauchesne, nous refuserions d'approuver le principe du bill qu'en réalité nous coulerions.

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur, je voudrais surtout poser une question à laquelle, j'espère, l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin) répondra lorsqu'il nous fera profiter de son étude sur cet ingénieux sous-amendement. Il me semble que l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) a très bien expliqué deux aspects de la situation. En premier lieu, il a signalé que plusieurs estiment qu'il y aurait lieu de déférer les bills à un comité avant de se prononcer sur le principe dont ils s'inspirent, mais aussi longtemps que l'article 77 du Règlement est en vigueur, cela est impossible.

Le deuxième point signalé par l'honorable député de Medicine-Hat c'est que le commentaire 386 énonce un principe qu'il est très difficile à accepter en ce bas monde, et suivant lequel nous ne pouvons dans certains domaines avoir le drap et l'argent. En d'autres mots, nous devons décider si nous sommes en faveur du principe dont s'inspire le bill, puis aborder l'étude des détails selon la procédure appropriée ou nous devons nous prononcer contre le principe du bill. Je crois que c'est là le fond du problème. Cependant, le ministre de la Justice (M. Favreau) et l'honorable député de Medicine-Hat se sont étendus sur ces divers aspects.

Je veux seulement demander au député de Peace-River s'il a des précédents à invoquer pour le genre de sous-amendement qu'il a présenté et qui ne se fondent pas sur le consentement unanime. Je me souviens qu'au cours de la première session de la présente

législature, la Chambre a été saisie d'un bill—peut-être deux—concernant les îles des Territoires du Nord-Ouest qui pourraient éventuellement être annexées au Québec, ou vice versa, je ne sais plus au juste, et on désirait vivement déférer ce bill ou ces bills à un comité avant de le débattre à la Chambre.

Sauf erreur, le député de Peace-River et le ministre des Transports (M. Pickersgill), alors secrétaire d'État, avaient conçu un arrangement ingénieux en vertu duquel les bills étaient demeurés inscrits au *Feuilleton*, mais le sujet en avait été soumis à l'examen d'un comité. Je crois cependant qu'il a fallu obtenir le consentement unanime de la Chambre pour procéder ainsi.

Si le député de Peace-River peut obtenir le consentement unanime de la Chambre ce soir, comme le ministre des Transports et lui-même l'avaient obtenu cette fois-là, le problème ne se pose pas mais s'il ne le peut pas, je lui demande seulement s'il existe d'autres précédents en vertu desquels on a fait une chose pareille sans obtenir le consentement unanime.

**M. Baldwin:** Je dois signaler que ce qu'on a dit ce soir—et je le dis le plus aimablement possible, monsieur l'Orateur—confirme l'impression que j'ai toujours eue. L'opposition officielle comprend les éléments les plus progressistes et les plus avancés, car nous sommes prêts, au besoin, à innover et à tenter de trouver une solution sensée et raisonnable.

**M. Knowles:** Vous êtes prêts à innover? Je dirais plutôt à enfreindre le Règlement.

**M. Baldwin:** J'ai été, cependant, très bouleversé de constater que je ne reçois pas des députés qui examinent le Règlement tout l'appui auquel je m'attendais. A mon avis, la Chambre devrait être maîtresse de sa propre destinée. Tout d'abord, le commentaire 386, et plus particulièrement le passage figurant au paragraphe 3, mentionne que la Chambre ne peut à la fois refuser de lire le projet de loi pour la deuxième fois... Et je donne ici au mot «refuser» un sens actif. Par suite de l'amendement et du sous-amendement que je propose, nous ne refusons pas de lire le projet de loi pour la deuxième fois. Le sous-amendement ne le sous-entend même pas.

Les termes mêmes du sous-amendement ne supposent pas un refus. Il propose plutôt que le bill demeure inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture. De toute évidence, c'est tout le contraire d'un refus. Il s'agit à mon avis, d'une solution simple et satisfaisante au paragraphe 3 du commentaire 386.